

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR  
LA FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES  
ET LE SYNDICAT DE L'UPA DES PLAINES**

**PROJET D'AGRANDISSEMENT  
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE  
DE SAINTE-SOPHIE  
PAR INTERSAN INC.**

**Janvier 2004**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. RETOUR SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE</b>	<b>4</b>
<b>3. DESCRIPTION DU MILIEU AGRICOLE</b>	<b>5</b>
3.1 Portrait agricole des MRC de la Rivière-du-Nord et de Thérèse-de-Blainville	5
<b>4. RESSOURCES EAU ET SOL, ÉLÉMENTS INDISPENSABLES POUR L'AGRICULTURE</b>	<b>5</b>
4.1 L'eau	5
4.1.1 L'usage de l'eau en agriculture	5
4.1.2 L'eau souterraine	6
4.2 Le sol	7
<b>5. LES PRÉOCCUPATIONS DU MONDE AGRICOLE RELATIVEMENT AU PROJET</b>	<b>8</b>
5.1 Perte des sols agricoles	8
5.2 Contamination de l'eau	9
5.3 Le manque de site alternatif sur le territoire de la CMM	10
5.3 Le suivi par les instances gouvernementales	12
5.4 Le déplacement des populations des oiseaux migrateurs	12
<b>6. RECOMMANDATIONS</b>	<b>12</b>
<b>7. CONCLUSION</b>	<b>13</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>14</b>

## L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donnés ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal La Terre de chez nous), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au coeur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Avec l'UPA, les producteurs et les productrices agricoles du Québec se sont donnés un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de nourrir le Québec et de contribuer significativement à son développement durable.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 16 fédérations régionales et 21 syndicats ou fédérations spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3000 producteurs et productrices agricoles à titre d'administrateurs.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des 16 fédérations régionales regroupées au sein l'UPA. Elle est composée de 14 syndicats de base ainsi que 18 syndicats spécialisés et comprend 2658 entreprises agricoles représentées par 3453 exploitants. Son territoire est vaste, elle couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et la CUM, soit 13 MRC, la Ville de Gatineau et la Communauté Métropolitaine de Montréal.

Le Syndicat de l'UPA Des Plaines est affilié à la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides. Précisons que ce syndicat comprend 191 entreprises agricoles représentées par 254 membres. Ce syndicat de base est interpellé par le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire, tout particulièrement par la sécurisation de l'ancien site.

## **1. Introduction**

La problématique de la gestion des déchets préoccupe depuis longtemps les agriculteurs. En 1996, lors de la consultation provinciale sur la gestion des matières résiduelles, l'UPA déposait devant le Bureau des audiences en environnement un mémoire présentant son avis sur le sujet. Déjà à cette époque, l'UPA prônait l'importance de diminuer les volumes de déchets enfouis par la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles. De même, l'UPA préconise, et ce depuis plus de 10 ans, une gestion des déchets qui soit régionale.

Près de 10 ans ont passé et la principale option est toujours l'enfouissement. Or, la plus grande partie des déchets sont enfouis à bonne distance des lieux de consommation, c'est-à-dire en dehors des villes soit en milieu agricole. Les producteurs agricoles se voient imposer dans leur voisinage immédiat les conséquences d'un certain manque de conscience et de responsabilisation de l'ensemble de la société face à la manière de consommer et de disposer des rebuts.

Pour la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et son syndicat Des Plaines, l'enfouissement des matières résiduelles dans les sites d'enfouissement doit être la dernière solution. Toutefois, les agriculteurs sont conscients que l'enfouissement demeure incontournable.

La proximité d'un lieu d'enfouissement est loin d'être enviable pour quiconque, y compris pour les producteurs agricoles. Néanmoins, ils sont conscients que la société doit se départir des matières résiduelles tout comme eux-mêmes doivent se départir des matières de déjections animales.

Les agriculteurs et agricultrices sont directement touchés par le projet, car ils doivent quotidiennement conjuguer avec les activités du site d'enfouissement. Si pour l'heure, la cohabitation semble bien se faire, il n'en demeure pas moins que les agriculteurs désirent s'assurer de la sécurisation des installations, surtout celles de l'ancien site. Les agriculteurs appréhendent les impacts potentiels des activités d'enfouissement dans leur environnement. Il en va de la pérennité de la ressource en eau et du sol.

Dans la présente demande, l'élément qui interpelle tout particulièrement l'UPA est sans conteste la sécurisation de l'ancien site opéré directement dans le milieu naturel depuis 1964.

Pour sa part, le projet d'implantation du bioréacteur et du centre de valorisation environnementale des résidus (CVER), et plus particulièrement les mesures préconisées par l'entreprise, nous apparaissent valables dans les circonstances. Toutefois, il importe de préciser que, pour l'UPA, l'implantation du projet doit obligatoirement être associée à une responsabilisation de la société et tout

particulièrement de la Communauté Métropolitaine de Montréal. Le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Sainte-Sophie doit répondre à priori pour sa région.

Dans ce mémoire, nous vous décrivons l'importance de l'agriculture dans la région, nous reviendrons sur l'importance des ressources en eau et en sol comme éléments indispensables pour le maintien et le développement d'une agriculture. Nous nous attarderons sur l'importance de gérer efficacement nos poubelles au niveau régional, pour enfin terminer avec les préoccupations du monde agricole face au projet ainsi que nos recommandations.

## **2. Retour sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie**

Le projet d'Intersan consiste essentiellement à l'implantation d'un nouveau bioréacteur sur le site du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie ainsi que la mise en œuvre d'un centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) de Sainte-Sophie.

L'agrandissement demandé pour le certificat d'autorisation est de 65 hectares comprenant une zone tampon au pourtour du site ainsi que 53 hectares qui seront requis pour l'implantation du bioréacteur.

La durée de vie de cette infrastructure est de 9 ans pour un volume total de matières résiduelles traitées de 9 millions de tonnes, soit un million de tonnes par année.

Selon Intersan inc, la technologie du bioréacteur consiste en un système de confinement à triple niveau de protection, soit deux couches de matériel d'imperméabilisation consistant à des membranes géosynthétiques à l'intérieur desquelles est imbriqué un système de direction pour vérifier la performance environnementale du système ainsi qu'un troisième niveau de protection<sup>1</sup>. Essentiellement, le concept du bioréacteur consiste à injecter des liquides dans la masse de déchet, généralement du lixiviat récupéré du site. Des réseaux de distribution du lixiviat assurent une répartition relativement uniforme dans les déchets, tandis que des aménagements permettent de récupérer les biogaz formés par la dégradation accélérée des rebuts.<sup>2</sup>

Les avantages du projet de bioréacteur sont d'une part la production accrue de biogaz dû à une accélération du processus de dégradation biologique et à la réinjection de la

---

<sup>1</sup> Extrait de la transcription de l'audience de la soirée du 2 décembre 2003, paragraphe 1105

<sup>2</sup> Intersan inc. Demande de certificat d'autorisation – Aménagement d'un bioréacteur pour matières valorisables, novembre 2000, page 3.

matière organique contenue dans le lixiviat pour sa transformation en biogaz.<sup>3</sup> D'autre part, les quantités de lixiviat à traiter sont inférieures pour un bioréacteur comparativement à un LES conventionnel et finalement, les sites bioréacteurs subissent un tassement accéléré des déchets permettant la prolongation de la durée de vie de l'infrastructure ainsi qu'une récupération d'espace pouvant représenter de 25 à 40% du volume utile du site.

### **3. Description du milieu agricole**

#### **3.1 Portrait agricole de la MRC de la Rivière-du-Nord**

Le site d'enfouissement de Sainte-Sophie s'insère dans un milieu agricole dynamique. Mentionnons que la municipalité de Sainte-Sophie est la municipalité la plus agricole de la MRC de la Rivière-du-Nord. En effet, si seulement 14% du territoire de la MRC (soit 6558 hectares) bénéficie de la protection du régime de protection du territoire agricole, 75% (soit 4894 hectares) fait partie intégrante de la municipalité de Sainte-Sophie.

Selon les fiches d'enregistrement des exploitations agricoles de 2003, le MAPAQ recensait 61 entreprises agricoles pour la MRC de la Rivière-du-Nord pour un revenu agricole total de 11.1 M\$. La production de volailles est l'élevage le plus répandu sur le territoire de cette MRC. Si cette production ne représente que 9% du nombre total des fermes, soit 8 entreprises sur 61, elle génère 6.6 millions de dollars en revenus agricoles soit près de 60% des revenus agricoles totaux. La production serricole, pour sa part, comprend 10 entreprises qui génèrent près de 1 million de dollars. Puis vient au troisième rang, la production laitière, qui est représentée par 6 entreprises et génèrent un revenu agricole de près de 1.2 M\$. Nous retrouvons aussi 7 entreprises bovines et 6 porcines qui génèrent respectivement 0.1 et 0.6 M\$.

Considérant que le site est adjacent au territoire de la MRC de Thérèse-de-Blainville, par la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, il est important de considérer les activités agricoles de cette municipalité car celle-ci est située en aval de l'écoulement de la nappe profonde sous le site d'enfouissement.

Sur le territoire de la MRC de Thérèse-de-Blainville, le MAPAQ (2003) dénombre 111 exploitations agricoles générant plus de 14.4 M\$<sup>4</sup>. La municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines est sans conteste la municipalité agricole de cette MRC. Dès 10687 hectares en zone agricole décrétée, 8449 hectares font partie du territoire de cette dernière.

---

<sup>3</sup> Idem, page 5

<sup>4</sup> MAPAQ, fiches d'enregistrement 2003.

L'importance de l'agriculture se traduit par son niveau de dynamisme agricole. Plus précisément, cet indice se mesure par le taux d'occupation de la zone agricole par les entreprises agricoles. En considérant que le taux d'occupation de la zone agricole au niveau provincial est de 54,5%, la MRC de la Rivière-du-Nord avec son taux d'occupation de 62 % (2001) peut être qualifiée comme une MRC ayant un bon dynamisme agricole.

#### **4. Ressources eau et sol, éléments indispensables pour l'agriculture**

##### **4.1 L'Eau**

Parmi tous les éléments nutritifs nécessaires à la vie, l'eau est le deuxième en importance, après l'oxygène. L'eau est l'élément autour duquel se développe et se maintient la vie. L'agriculture en est donc totalement dépendante. Elle est nécessaire à l'abreuvement des animaux, à la croissance des cultures ainsi que pour toutes les activités sanitaires. On peut ainsi aisément affirmer que l'économie des milieux ruraux serait rapidement mise en péril si la disponibilité en eau devenait insuffisante ou encore si la qualité de l'eau se détériorait au point d'être contaminée et non consommable.

Or, bien que l'eau soit relativement abondante au Québec, il en demeure que les conflits d'usage sont possibles, d'autant plus que la ressource est de plus en plus convoitée. La pérennité de la ressource étant vitale à l'agriculture, les producteurs agricoles se sentent tout particulièrement concernés par le projet proposé par Intersan, plus particulièrement par la sécurisation de l'ancien site géré par les Services Sanitaires Richer.

Dans la problématique actuelle, c'est l'aspect de la qualité de l'eau qui interpelle grandement les agriculteurs. Comme chacun le sait, les activités humaines engendrent des pressions sur l'environnement qui se traduisent entre autre par la détérioration de la qualité des eaux. Les activités agricoles n'y échappent pas, toutefois des efforts considérables sont consentis pour maîtriser les pollutions d'origine agricole.

##### **4.1.1 L'usage de l'eau en agriculture**

En agriculture, l'eau est un facteur essentiel de la production qu'il faut savoir maîtriser, tantôt pour éliminer les excès par des travaux d'assainissement des terres, tantôt pour palier à un déficit par voie d'irrigation. La gestion de l'eau est ainsi une préoccupation majeure. Selon les caprices du climat, des périodes de sécheresse ou de pluies trop abondantes peuvent affecter, voire même mettre en péril les productions végétales. Les variétés de plantes cultivées résistent en effet mal au manque d'eau ou à la présence prolongée d'un excès d'eau, ou à une alternance de ces conditions<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> DOUCET, Roger. La science agricole, climat, sols et productions végétales du Québec. 1992.

Les quantités d'eau requises en agriculture sont considérables. À titre d'exemple, pour obtenir un kilogramme de matière sèche, il faut environ 350 litres d'eau au maïs, 575 litres à la pomme de terre et 850 litres à la luzerne. En ce qui concerne les élevages, les besoins en eaux des animaux sont plus qu'évidents. Il faut par exemple compter entre 12 et 20 litres d'eau par jour pour un porc à l'engraissement, 80 litres pour une brebis.<sup>6</sup>

Chez les vaches laitières hautement productives, les besoins en eau par unité de masse corporelle sont supérieurs à ceux de tout autre mammifère terrestre. La raison en est simple : le lait qu'elles produisent contient approximativement 87% d'eau.<sup>7</sup>

Afin de répondre aux besoins de leur élevage, les producteurs laitiers doivent rechercher pour leurs animaux, une qualité d'eau équivalente aux normes de consommation humaine. Toute eau ayant un aspect douteux en terme de turbidité, d'odeur, de goût ne doit être consommée par une vache laitière. De même, l'eau servant à l'irrigation des produits agricoles de consommation humaine doit s'approcher des normes de consommation humaine.

#### **4.1.2 L'eau souterraine**

Comme mentionné précédemment, l'eau est une ressource vitale pour l'agriculture et les résidents en milieu agricole.

Or, une source d'approvisionnement importante en eau est le captage de l'eau souterraine. Le document de consultation publique, dans le cadre de l'atelier de travail de la Commission du 3 juin 1999 sur la gestion de l'eau du Québec, affirme que près de 1,5 millions de personnes, soit 20 % de la population, dépend de l'eau souterraine comme principale source d'alimentation en eau potable.

Globalement, le prélèvement d'eau souterraine est principalement destiné à des fins de consommation humaine, qui représente 54 % des extractions. *L'agriculture suit avec 39 % des volumes puisés.* Elle sert essentiellement dans ce dernier cas à l'élevage animal et piscicole, à l'irrigation des cultures ainsi qu'au lavage et au refroidissement des légumes.

Considérés sur une base individuelle, les besoins des exploitations agricoles dépassent toutefois largement les quantités requises pour les fins domestiques. Par exemple, les volumes de consommation journalière d'eau souterraine sont estimés à 0,4 mètre cube par personne/jour pour les fins d'usage domestique alors que les élevages piscicoles exigent de 600 à 700 mètres cube par jour.

---

<sup>6</sup> LAROUSSE AGRICOLE, édition juillet 1991.

<sup>7</sup> CRAAQ, Symposium sur les bovins laitiers 2000.



Considérant l'importance de l'eau pour la survie de l'agriculture, tout doit être mis en place afin de protéger l'eau destinée à de fins de consommation humaine et de production agricole.

## 4.2 Le sol

Un autre élément indispensable pour l'agriculture est la présence de sol cultivable. Au Québec, les sols cultivables sont une ressource rare, puisqu'ils représentent à peine deux pour cent du territoire.

En adoptant une loi protégeant le territoire agricole en 1978, et en renforçant cette loi pour en faire en 1996 la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le gouvernement du Québec exprimait pourtant sa volonté de préserver cette ressource limitée et essentielle à la pratique de l'agriculture et à son développement.

Toutefois, malgré la mise en place du cadre législatif, la zone agricole décrétée de la MRC de la Rivière-du-Nord a connu une diminution de 269 hectares<sup>8</sup> soit de 3.9 % alors qu'au niveau provincial dans la même période de temps, la zone agricole a régressé de 1,6%. De même, la zone agricole décrétée de la MRC de Thérèse-de-Blainville a connu une régression de 1143 hectares, soit 9.6% de sa superficie initiale. Essentiellement, la perte de sol agricole s'est faite au profit de l'urbanisation.<sup>9</sup>

De plus, considérant les attentes spéculatives des propriétaires fonciers, les agriculteurs doivent louer des terres qu'ils ne peuvent acquérir. Sur le seul territoire de la MRC de Thérèse-de-Blainville, 1327 hectares font l'objet de baux de location pour l'année 2001<sup>10</sup>.

À titre indicatif, pour l'année 2002-2003, la Commission de protection du territoire agricole<sup>11</sup> autorisait l'exclusion de 1080 hectares de la zone agricole du Québec. De plus, 566 hectares bénéficiaient d'une autorisation de la CPTAQ pour l'implantation d'usage non agricole.

La zone agricole décrétée fait l'objet de convoitise pour une panoplie d'usages dite non compatible avec l'urbanisation, dont l'implantation et l'agrandissement d'installations d'enfouissement ou de traitement des déchets.

Les impacts d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire agricole sont multiples. Il y a certes la perte de sols agricoles, souvent d'ailleurs de grande qualité, mais surtout l'augmentation des pressions pour l'implantation d'activité autres qu'agricoles souvent connexes à l'activité d'enfouissement à proximité.

---

<sup>8</sup> MAPAQ, Portrait agricole de la région des Laurentides, août 1999 page 54.

<sup>9</sup> Idem, page 78.

<sup>10</sup> Statistique Canada 2001.

<sup>11</sup> CPTAQ – Rapport annuel 2002-2003.

Comme l'a déjà mentionné l'UPA provinciale, dans son mémoire déposé lors de la Commission parlementaire des transports et de l'environnement sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de gestion des déchets, daté de septembre 1999 :

*«La présence de ces installations d'enfouissement en zone agricole a des conséquences négatives sur la zone agricole. D'une part, des effets d'entraînement se manifestent par des pressions sur le milieu agricole environnant pour l'expansion de ces usages qui, s'ajoutent à de nombreuses autres demandes pour l'implantation d'usages non agricoles.»<sup>12</sup>*

Précisons que les représentants d'Intersan ont pris des engagements fermes envers le milieu agricole afin de mettre en place des projets agricoles structurants qui auront un rayonnement sur la collectivité agricole de la région. En aucune considération, la valorisation du biogaz ne doit servir à l'implantation d'usages autres qu'agricoles pour des fins industrielles, commerciales ou autres et encore moins pour la création d'un parc industriel.

## **5. Préoccupations de l'UPA relativement au site d'enfouissement de Sainte-Sophie**

### **5.1 Sécurisation de l'ancien site**

Dès le début des rencontres avec les représentants de l'entreprise Intersan, les représentants de l'UPA ont fait valoir leurs inquiétudes en regard à la sécurisation de l'ancien dépotier opéré depuis 1964 par l'entreprise Services Sanitaires Richer.

En fait, il s'agissait de la condition *sine qua non* à leur non-opposition en regard à la requête d'Intersan auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour l'agrandissement du site.

En effet, les agriculteurs adjacents au site nous avaient sensibilisé à la présence de formation de bulles gazeuses dans certains étangs d'irrigation et dans le fossé ceinturant la partie sud-est du site. La présence d'une migration des biogaz a été confirmée lors du creusage d'un puits artésien par un producteur maraîcher adjacent audit site. En fait, cette migration des biogaz s'effectuerait sur plus d'un kilomètre au sud du site.

Ce dernier fait est relaté par Intersan dans son document intitulé Plan de sécurisation environnementale du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie – Projet de développement du CVER de Sainte-Sophie, juin 2003:

---

<sup>12</sup> CPTAQ – Rapport annuel 2002-2003.

*En avril dernier, du gaz sous pression a été détecté durant le forage d'un puits destiné à l'irrigation des cultures sur la propriété adjacente. Ce puits est situé à environ 1.2 kilomètres au sud-est du L.E.S. Les vérifications techniques de la composition du gaz s'échappant du puits ont révélé que le gaz provenait très probablement du site d'enfouissement.<sup>13</sup>*

Lors d'une rencontre avec les représentants d'Intersan, lors de laquelle nous a été présenté le Plan de sécurisation environnementale, nous avons pu constater que les sols ceinturant l'ancien site ainsi que les eaux de surface et souterraines sont contaminés par les activités d'enfouissement.

Étrangement, ce constat aurait été fait dans le cadre de l'étude d'impact du projet de développement du site de Sainte-Sophie faisant actuellement l'objet des audiences publiques, alors que cette contamination aurait vraisemblablement débutée avant qu'Intersan devienne propriétaire du LES.

## **5.2 Contamination de l'eau**

Le Plan de sécurisation environnementale du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie – Projet de développement du CVER de Sainte-Sophie – précise qu'une étude technique a été réalisée sur la qualité des eaux de surface et souterraines sur le site même et autour de la propriété d'Intersan, et que cette étude a permis de constater la grande vulnérabilité des eaux et d'identifier des sources potentielles de contamination provenant des opérations passées au site<sup>14</sup>.

Selon ce même document, les relevés de la qualité des eaux souterraines ont notamment révélé qu'il y avait eu, dans le passé, une migration d'eau de lixiviation en dehors du site et ce, malgré la construction d'un mur étanche pour retenir les eaux à l'intérieur des limites de propriété. Cette contamination concerne autant les eaux de surface, la nappe libre de surface que la nappe profonde du roc.<sup>15</sup>

Or, ce n'est que lors des audiences du BAPE que nous avons appris l'existence d'une contamination importante de la nappe profonde dont les causes exactes ne sont toujours pas connues. Ce pourrait être une fenêtre, une faille, ou encore un affleurement rocheux sous l'ancien site qui permettrait une fuite de l'eau de lixiviat dans la nappe profonde du roc. Il ne s'agit plus de contenir les eaux contaminées à l'intérieur du site par des travaux de renforcement en déplaçant les bassins de rétentions en maximisant le travail du mur de bétonite. Il existe réellement une contamination constante de la nappe profonde.

---

<sup>13</sup> Intersan Inc. Plan de sécurisation environnementale du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie – Projet de développement du CVER de Sainte-Sophie, juin 2003, page 3.

<sup>14</sup> Idem, page 6.

<sup>15</sup> Idem

Pour l'UPA, cette nouvelle donne est capitale. il ne s'agit plus que de faire un monitoring pour évaluer l'état d'avancement des contaminants dans le milieu, mais bien de voir à mettre en place des moyens concrets afin d'arrêter la contamination. De plus, il faudra offrir aux producteurs agricoles, dont les puits seront contaminés, des mesures de type filtration ou des systèmes de décontamination pour leurs besoins en eau personnel et agricole.

Nous sommes du même avis que Monsieur Serge Lepage de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines<sup>16</sup>, ce point est majeur. Cette contamination ne doit en aucune considération atteindre les puits d'alimentation d'eau potable de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Rappelons que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dessert ses citoyens à partir de 5 puits dont deux sont situés en aval du site, dans le sens d'écoulement de la nappe profonde contaminée. L'un des deux puits est situé à 4 kilomètres au sud du site. Considérant que les 5 puits desservant la municipalité arrivent tous dans le même bassin pour être ensuite redistribué à la population totale de la municipalité, c'est donc toute une population rurale et urbaine qui devient à risque.

Nous faisons actuellement face à des problèmes importants dus aux activités d'enfouissement du passé : contamination des eaux de surface, des eaux souterraines, présence de dispersion des biogaz. Il est impératif que ces problèmes soient enrayés dans les plus brefs délais et ce, voir même avant d'envisager l'agrandissement du site.

Les interrogations soulevées lors des audiences publiques sur cette problématique ainsi que les débuts de piste de solution émises par les experts n'ont pas réussi à nous rassurer, or de tout doute, que le site sera éventuellement sécurisé. Il ne s'agit pas de soulever des hypothèses de travail mais bien de mettre en place les mesures adéquates. En connaissance de ces nouveaux faits, nous nous questionnons fortement sur l'urgence du décret gouvernemental permettant de nouveau apport de matières résiduelles.

Sous aucune considération, le monde agricole ne veut faire les frais d'erreur de calcul des experts.

Finalement, nous désirons porter à votre attention une observation relative aux données permettant d'établir le bruit de fond retenu par Intersan. Les niveaux de bruit de fond ont été retenus à partir de piézomètres implantés dans le secteur ouest du site. Ce secteur a déjà fait l'objet d'avis d'infraction de pollution. De même, des boues municipales y auraient été déversées. Voir même, certaines données nous semblent erratiques. Aussi, nous estimons que le bruit de fond doit être établi à partir

---

<sup>16</sup> Voir transcription des audiences, volume 5, séance de la soirée du 4 décembre 2003, paragraphes 1515 à 1540 ainsi que les transcriptions de la soirée du 3 décembre 2003, paragraphes 1465 à 1745.

des piézomètres situés dans au nord du site, ce qui est somme tout logique considérant que l'écoulement de la nappe d'eau se fait du nord au sud. Nous demandons au BAPE de porter une attention particulière au fait que nous venons de soulever.

### **5.3 Le manque de site alternatif sur le territoire de la CMM**

Le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) précise que cinq lieux d'enfouissement sanitaire reçoivent les matières résiduelles destinées à l'élimination provenant de son territoire.

Un seul est situé sur le territoire même de la CMM, il s'agit du site de Lachenaie, géré par BFI et qui reçoit 33% du volume des rebuts. Les 4 autres sites sont situés dans les territoires périphériques.

Notons que deux de ces sites se retrouvent sur le territoire de la Fédération de l'UPA de Outaouais-Laurentides. Le premier est situé à Lachute, géré par la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes, il reçoit 6% des déchets de la CMM, alors que celui de Sainte-Sophie, reçoit 24% du volume des matières résiduelles.

Selon toute vraisemblance, le seul site situé sur le territoire de la CMM est en zone non agricole, soit celui de Lachenaie. Or, ce dernier serait presque totalement comblé et il n'est pas encore établi s'il pourra être agrandi; alors que les LES de Lachute et de Sainte-Sophie ont tous deux bénéficié de décrets gouvernementaux leurs permettant d'augmenter leur capacité de réception.

Si le LES de Lachenaie ferme ou est limité dans sa capacité d'accueillir les matières résiduelles de la CMM, où se retrouveront les déchets! En aucune considération, les sites de Lachute et de Sainte-Sophie ne doivent absorber les 33% du volume de déchets de Lachenaie.

La Communauté Métropolitaine de Montréal doit planifier d'autres alternatives sur son territoire et par surcroît en zone non agricole. Il est primordial que la prise en charge des déchets revienne d'abord à ceux qui les produisent. Les décideurs de même que les intervenants gouvernementaux doivent être fermes et cohérents dans leur choix.

De plus, les objectifs de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* doivent être rencontrés. Rappelons que cette politique fixe comme objectif général de mettre en valeur une moyenne de 65% des matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. L'objectif de valorisation au niveau municipal est de 60%.

Or, la CMM annonce d'ores et déjà, dans son PMGMR, qu'elle ne rencontrera l'objectif de 60% qu'en 2013!

#### **5.4 Le suivi par les instances gouvernementales**

La reconnaissance de l'état de contamination de l'ancien site en 2003, lors des études d'impact pour le projet d'Intersan inc, est pour nous inacceptable. Ce constat aurait dû être fait depuis longtemps.

Cette situation ne doit en aucune considération se reproduire. Considérant que les LES sont, pendant leurs opérations et après, une source incontestable de pollution potentielle, les instances municipales, régionales et gouvernementales doivent s'assurer de l'état des lieux et du contrôle de ces sources de contamination.

Nous sommes d'avis que la direction des évaluations environnementales du Ministère de l'Environnement devrait, outre les données des promoteurs, exiger des études indépendantes car nous croyons qu'ils sont actuellement peu critique sur les seules données disponibles et, en particulier, sur l'étanchéité des argiles à l'exposition des contaminants, et ce après 20 ans exposition<sup>17</sup>.

Par ailleurs, les instances gouvernementales doivent s'assurer que les MRC et les Communautés Métropolitaines répondent dans leurs plans de gestion des matières résiduelles aux objectifs que le gouvernement s'est donné dans sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

#### **5.5 Déplacement des populations des oiseaux migrateurs (mouettes)**

La problématique de déplacement des mouettes vers les propriétés agricoles nous interpelle fortement. Monsieur Benoît Bélisle, lors de la séance du 4 décembre en soirée, a très bien exprimé les dommages que crée l'arrivée des mouettes dans ses champs.

Ces oiseaux porteurs de maladie et de détritrus sont indésirables, des mesures concrètes devront être mises en place pour en réduire les populations.

### **6. Recommandations**

- ✓ Nous adhérons complètement aux représentations l'UPA provinciale dans le cadre de son mémoire déposé lors des consultations de la Commission parlementaire des transports et de l'environnement sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de gestion des déchets en septembre 1999.

---

<sup>17</sup> Nous faisons référence au rapport 177 du Bape sur le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie.

À savoir, le monde agricole préconise, et ce depuis près de dix ans, une gestion des déchets qui soit régionale. Le site d'enfouissement doit recevoir les déchets de la région.

Les populations doivent se responsabiliser de même que les décideurs, les actions gouvernementales doivent demeurer fermes et cohérentes. La politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 est claire, c'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et leur mise en œuvre.

Le BAPE doit dans ses recommandations s'assurer que les MRC et la CMM respecteront leurs obligations de répondre à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, la CMM doit envisager des solutions alternatives permettant de gérer ses rebuts sur son propre territoire afin de remédier à l'éventuelle fermeture du site de Lachenaie.

- ✓ Le choix de la technologie du bioréacteur d'Intersan offrirait plus de protection pour l'environnement que l'enfouissement directement sur les argiles en place. Cette technologie, additionnée aux argiles déjà en place, offre selon nous un caractère de sécurité raisonnable pour un site d'enfouissement. À cet effet, nous avons pris connaissance des recommandations que le Comité consultatif agricole entend déposer auprès du BAPE en regard à la problématique du manque d'argile sous la cellule numéro 1. Cette information a soulevé certaines inquiétudes, aussi nous demandons au BAPE de prendre en considération les commentaires du CCA et d'être vigilant en regard de la dite cellule.

De plus, il ne faudrait surtout pas fragiliser le bioréacteur actuel par une accumulation excessive de matières résiduelles sur ce dernier. La prudence est de mise et le caractère d'urgence ne doit surtout pas mettre en péril l'environnement.

Finalement, il serait peut-être intéressant d'instituer, une certaine reconnaissance pour les sites offrant des mesures de protection environnementale plus performante (ex. : la technologie du bioréacteur). Cette reconnaissance pourrait être de l'ordre de diminution de redevances, de taxes ou autres afin d'annuler l'équation existante qui privilégie l'enfouissement à rabais dans des sites offrant peu de protection environnementale.

Nous réitérons que l'enfouissement doit devenir la dernière alternative pour se départir des matières résiduelles, les premières étant la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles.

- ✓ Le BAPE doit, impérativement s'assurer que des moyens soient réalisés afin d'arrêter la contamination environnementale générée par l'ancien site sur la

population environnante. Le seul monitoring ne suffit plus. Des actions concrètes sont nécessaires voir indispensables et ce, dans le plus bref délai.

- ✓ Le projet actuel du règlement sur la gestion des matières résiduelles, qui est sur les tablettes depuis 10 ans, est déjà désuet. Voir même, les normes exigées se sont assouplies depuis ce temps, en particulier pour les principaux contaminants rencontrés dans les LES, pour le DCO, azote ammoniacal, les coliformes totaux, en plus du phosphore qui n'est pas évalué.

Le projet de règlement est moins sévère que les normes en vigueur pour les établissements d'élevages (norme phosphore). Il est impératif de refaire un nouveau règlement pour augmenter la protection environnementale et de remettre en question la théorie de l'imperméabilité des argiles que nous rencontrons dans les Basses-Laurentides.

## **7. Conclusion**

L'UPA tient à préciser que la firme demanderesse a rencontré à plusieurs reprises les représentants du milieu agricole dans le cadre des pré-consultations. Lors de ces rencontres, les représentants d'Intersan ont pris des engagements fermes avec le monde agricole, dont la sécurisation de l'ancien site ainsi que le développement des mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour de ses installations. De plus, la valorisation des biogaz passera nécessairement par une valorisation agricole du secteur.

Par cette représentation, l'UPA estime avoir fait un effort important pour la collectivité. Elle entend suivre de très près les effets qu'aura l'agrandissement du site sur le milieu agricole, et ce en terme de protection de l'environnement. De plus, elle entend s'assurer que le volet viabilisation agricole des biogaz ainsi que les engagements d'Intersan inc envers le monde agricole seront respectés.



## BIBLIOGRAPHIE

- BAPE Documents des transcriptions des audiences du 2 au 5 décembre 2002, Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Volumes 1 à 6, décembre 2003
- CMM Projet de PMGMR de la Communauté Métropolitaine de Montréal soumis à la consultation publique, septembre 2003
- CPTAQ, Rapport annuel 2002-2003
- CRAAQ, Symposium sur les bovins laitiers 2000
- DOUCET, Roger. La science agricole, climat, sols et productions végétales du Québec. 1992
- INTERSAN INC. Demande de certificat d'autorisation – Aménagement d'un bioréacteur pour matières valorisables, novembre 2000
- INTERSAN INC. Plan de sécurisation environnementale du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie – Projet de développement du CVER de Sainte-Sophie, juin 2003
- INTERSAN INC. Projet de développement du bioréacteur – Centre de Valorisation Environnementale des Résidus (CVER) de Sainte-Sophie, Expertise agroforestière. avril 2003
- LAROUSSE AGRICOLE, édition juillet 1991
- MAPAQ, Portrait agricole de la région des Laurentides, août 1999
- MAPAQ, Portrait agricole sommaire et évolutif des Laurentides, document de travail, novembre 2003
- GOUV. DU QUÉBEC, Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, Gazette officielle du Québec, 30 septembre 2000
- UPA, Mémoire sur la gestion des matières résiduelles, présenté au BAPE, septembre 1996
- UPA, Mémoire déposé lors de la Commission parlementaire des transports et de l'environnement sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de gestion des déchets, septembre 1999
- UPA, Mémoire sur la gestion de l'eau du Québec présenté au BAPE, novembre 1999